

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le neuf du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

**Date de convocation : 26 juin 2019**

**Membres présents :** Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mme Régine COUTOLLEAU, Mme Joëlle GABORIT, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX, Mme VALLEE Anne

**Absents :** Mr BLANLOEIL Gilles, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mr Laurent PETITEAU, Mr François Xavier BOULEAU, Mme Christiane HUREAU

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU

**2°- P.L.U : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision générale du PLU de Mouzillon**

---

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 septembre 2017.

Suite au diagnostic du PLU de Mouzillon, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au moins deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20190717-  
D09070901 de  
Date de réception préfecture :

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire ainsi que de la réunion du 2 juillet 2019 organisée afin de présenter aux personnes publiques associées le diagnostic et le projet de PADD. Ce projet de PADD a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur JOUNIER Adjoint à l'urbanisme qui expose alors le projet de PADD qui se décline en trois axes stratégiques avec différentes orientations pour chaque axe :

### **1. Préserver l'identité mouzillonnaise**

- **Permettre la redynamisation du secteur agricole et viticole, dans un contexte de mutation**  
Encadrer la diversification des activités agricoles.  
Prendre en compte les problématiques d'usages en contexte agricole.  
Conserver et soutenir la diversité agricole actuelle.
- **Maintenir l'équilibre paysager de la commune**  
Proposer des solutions à la problématique des friches agricoles et viticoles.  
Sanctuariser le paysage viticole remarquable de Mouzillon en tant que paysage identitaire et patrimonial.  
Mettre en valeur les espaces interstitiels du tissu urbain lié à l'eau et aux espaces végétalisés.
- **Préserver le patrimoine écologique et historique**  
Conforter la politique de restauration de la qualité de l'eau au sein du réseau hydrographique communal.  
Protéger le patrimoine historique mouzillonnais.  
Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.  
Prendre en compte les risques, les pollutions et nuisances dans la construction du projet territorial.

### **2. Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie**

- **Continuer d'accueillir de nouveaux habitants et de proposer une offre adaptée de logements**  
Assurer le maintien des équilibres démographiques et le renouvellement de la population.  
Poursuivre le renouvellement progressif du parc par la reconstruction neuve répondant à la demande identifiée.  
Favoriser les mixités sociales de l'habitat.
- **Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg enclenchée par la commune**  
Intégrer les espaces publics et les commerces dans une politique de revitalisation globale.  
Maintenir le bon cadre et la qualité de vie en dehors du bourg  
Conforter le commerce de proximité et local.
- **Poursuivre une démarche de développement durable**

Accusé de réception en préfecture 044-214401085-20190717- D09070901-DE Date de réception préfecture :
--

Promouvoir l'aménagement durable pour les projets liés à l'habitat, aux espaces publics, aux zones d'activités et aux équipements.

Varié les formes urbaines.

Réduire l'empreinte écologique des bâtiments et habitations en s'assurant de la préservation du paysage mouzillonnais.

### **3. Accompagner le développement urbain et économique**

- **Modérer la consommation d'espaces**  
Encourager le développement des équipements et des activités économiques  
Favoriser les projets de développement touristique.  
Permettre le développement des activités.  
Maintenir et développer les équipements publics.
- **Améliorer et sécuriser les déplacements**  
Sécuriser et améliorer les déplacements.  
Promouvoir l'écomobilité.
- **S'assurer des capacités des réseaux en vue du développement de la commune**  
Prévoir une desserte en réseaux adaptée et en adéquation avec le développement envisagé. Améliorer la desserte en termes de communication numérique.

Le Projet de PADD complet est joint en annexe de la présente délibération.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

#### **A propos de l'axe 1 : Préserver l'identité Mouzillonnaise :**

Mr Gilles MERIODEAU précise que le secteur viticole est en évolution et que l'on ne sait pas vers quoi on tend il faut donc définir les grandes orientations que la commune se donne.

Mr Laurent OLLIVIER demande si l'on peut prévoir les reconversions par exemple vers le maraîchage etc. ce à quoi Mr JOUNIER précise que le règlement doit permettre de prévoir les orientations d'installation des exploitations.

Mr Sébastien TALEUX demande si l'on prévoit des zones d'élevage, Monsieur JOUNIER précise qu'une des solutions pourrait être celle-ci : la commune pourrait acquérir des terres en friches pour prévoir l'installation de jeunes agriculteurs, tout en faisant attention au type d'élevage pour éviter les nuisances etc.

Mr le Maire précise que favoriser des secteurs agricoles c'est avoir des règles fermes sur les changements de destination.

Mr JOUNIER précise qu'un des problèmes de la viticulture est le mitage et précise que les îlots regroupés vont dans le sens de la transition énergétique.

Mr le Maire précise que le message fort du PLU sur la conservation des secteurs viticole et agricole implique que ces terrains ne deviendront pas constructibles.

Mr OLLIVIER précise qu'il est important de créer des ceintures vertes autour des villages et qu'il faut avoir une réflexion sur ces couronnes (arbres, végétaux ou animaux)

#### **A propos de l'axe 2 : Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie**

Mr Sébastien TALEUX s'interroge sur l'importance des demandes de logements sur la commune, Mr JOUNIER précise qu'il y a une forte demande en que la commune n'a quasiment plus d'offres à proposer.

<p>Accusé de réception en préfecture 044-214401085-20190717- D09070901-DE Date de réception préfecture :</p>
--

faut tenir compte de la réalité démographique qui est la suivante : dans les années 2010 il y avait 50 naissances par an, aujourd'hui ces enfants sont en CM2, depuis 5 /6 ans il n'y a plus que 30 naissances par an.

Mr Laurent OLLIVIER rappelle qu'une étude est en cours sur la commune afin de mieux cerner les besoins en infrastructures pour les années à venir.

Mr Christian LUNEAU aimerait que soit réétudié le fait que les jeunes viticulteurs ou agriculteurs qui s'installent ne pourront plus construire, Mr Jean-Marc JOUNIER dit qu'il faudrait essayer de traduire de manière réglementaire ce paramètre afin d'aider ces nouveaux exploitants.

Mr Laurent OLLIVIER précise que ce problème devra être étudié en toute équité.

### **A propos de l'axe 3 : Accompagner le développement urbain et économique**

Mr Gilles MERIODEAU précise que si la demande est forte il faudra bien que l'on change de sociologie Mr Jean-Marc JOUNIER dit que l'on va densifier le bourg car le message est clair « on ne doit plus manger de terres agricoles ».

Mme Régine COUTOLLEAU précise que la commune manque de locaux, quand par exemple une MAM cherche un local on n'a rien à lui proposer, Mr JOUNIER précise que ce n'est pas à la commune de répondre à cette demande qui est une compétence CCSL.

Quant aux activités économiques Mr JOUNIER précise que le secteur de la « Sablette » pourrait devenir zone économique, alors que l'ancienne Semoulerie dans le village de « la Grange » pourrait être zonée en habitat au lieu d'économique actuellement.

Mr CHARRIER fait remarquer qu'il faut ou faudra tenir compte de la proximité du village de la Moutonnière dans le cas d'une extension de la zone artisanale.

Mr MERIODEAU demande si c'est bien à titre indicatif que la structurante est indiquée dans une trame verte et près d'un village ce à quoi Mr Le Maire répond que oui c'est bien à titre indicatif et qu'au moins désormais cette liaison apparaît sur le PLU et cela souligne bien la réalité des choses : cette structurante passe dans une trame verte et près d'un village.

Mr Laurent OLLIVIER précise qu'il y a une nécessité à créer et recentrer le cœur de bourg autour de l'ensemble place de la Vendée, Mairie, église et qu'il faut que la rivière « la Sanguèze » soit un support à la trame bleu et verte de ce cœur de bourg.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait conforme au registre  
Affiché le 10/07/2019  
Transmis le : 10/07/2019  
Le Maire,

Patrick BALEYDIER

Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20190717  
D09070901-DE  
Date de réception préfecture :



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le quatorze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : 8 JANVIER 2019

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mme Christiane HUREAU Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX

Absents : Mme VALLEE Anne, Mr Laurent PETITEAU,

Absents excusés : Mr François Xavier BOULEAU, Mr BLANLOEIL Gilles, Mme Joëlle GABORIT, Mme Régine COUTOLLEAU,

Secrétaire de séance : Mr JOUNIER Jean-Marc

## URBANISME

### a) P.L.U : modification du PADD

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-12

Vu la délibération 5 septembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 9 juillet 2019 prenant acte du premier débat sur le PADD ;

Vu les préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique ;

Vu le projet de PADD présenté ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document du PLU qui présente d'une manière globale et cohérente le projet d'aménagement de la Commune pour les prochaines années. Il définit les objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble du territoire.

Concrètement, le PADD introduit dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir à moyen et long terme et concerne différents domaines : l'habitat, les transports et déplacements, l'emploi, l'activité économique, les équipements et les espaces naturels.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 5 septembre 2017 la révision du PLU de la Commune. La démarche a débuté par l'élaboration d'un diagnostic territorial suivi d'un premier débat du PADD en Conseil Municipal le 9 juillet 2019.

Au regard de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le PADD est modifié dans sa partie « modérer la consommation d'espaces ».

Accusé de réception en préfecture  
04420640108520200114  
D20011410-DE  
Date de réception préfecture :

La modification du PADD consiste principalement à reformuler un paragraphe sur la consommation d'espaces à venir et l'enveloppe foncière en extension, en cohérence avec les prescriptions du SCoT. En effet, avec le travail sur la phase réglementaire et la reprise des potentialités, cette enveloppe a évolué. Le PADD modifié adoptera donc une formulation non chiffrée mettant en avant sa modération de la consommation d'espaces en lien avec l'habitat.

Les objectifs de développement de la Commune étant modifiés, cette mise à jour du PADD nécessite de débattre à nouveau de celui-ci.

Les orientations du PADD seront formalisées dans le plan de zonage et le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la présentation du PADD et après l'échange qui a suivi, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD.

Pour extrait conforme au registre  
Affiché le 17/01/2020  
Transmis le 17/01/2020  
Le Maire,

Patrick BALEYDIER



Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20200114-  
D20011410-DE  
Date de réception préfecture :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 43  
en exercice : 48      présents : 35      pouvoirs : 6      votants : 41

L'an deux mille vingt, le 12 février à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président  
Date de la convocation : 6 février 2020

### Présents :

MM PERROUIN, SABOURIN, LUCAS, COIGNET, BALEYDIER, BOUHIER, ARRAITZ, BARON, RIPOCHE, BERTIN,  
LAUMONIER, CORBET, RIVERY, BARAUD, RINEAU, AGASSE, MARCHAIS J.P., MARCHAIS J., POUPELIN,  
AUBRON, LEGOUT, BUZONIE,  
MMES BRAUD, TESSERAU, HOUSSIN, CHOBLET, DAVIOT, SECHER, MOSTEAU, ARBERT, GILBERT, CHARRIER, LE  
POTTIER, LACOSTE, MEILLERAIS-PAGEAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme VIVANT (pouvoir à Mme DAVIOT), Mr JOUNIER  
(pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr MABIT (pouvoir à Mr BERTIN), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET),  
Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr TEURNIER (pouvoir à Mr ARRAITZ).

**Absents excusés :** MMES LERAY, PETITEAU, MM ROCHET, SERISIER.

**Absents :** MMES BABIN, PEROCHEAU, MM DE CHARRETTE.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mathieu LEGOUT

### Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Mouzillon : Débat sur Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2017 relative à la révision du Plan  
Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2019 prenant acte du premier débat  
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes  
Sèvre & Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en  
tenant lieu et carte communale » ;  
Vu les préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-  
Atlantique ;  
Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2019 autorisant la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de la commune de Mouzillon ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Mouzillon en date du 14/01/2020 sur les nouvelles orientations du PADD ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 3 février 2020 ;  
Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document du PLU qui présente d'une manière globale et cohérente le projet d'aménagement de la Commune pour les prochaines années. Il définit les objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble du territoire. Concrètement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable introduit dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir à moyen et long terme et concerne différents domaines : l'habitat, les transports et déplacements, l'emploi, l'activité économique, les équipements et les espaces naturels.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2017, la révision du PLU a été prescrite. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

La démarche a débuté par l'élaboration d'un diagnostic territorial suivi d'un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en Conseil Municipal, le 9 juillet 2019.

Au regard de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le PADD est modifié dans sa partie « modérer la consommation d'espaces ». La modification du PADD consiste principalement à reformuler un paragraphe sur la consommation d'espaces à venir et l'enveloppe foncière en extension fixée à 6,25 hectares.

En effet, avec le travail sur la phase réglementaire et la reprise des potentialités, cette enveloppe a évolué. De plus, cette enveloppe pourrait également évoluer selon le retour des Personnes Publiques Associées suite au futur arrêt du projet, il convient donc de ne pas figer ces chiffres dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié adoptera donc une formulation non chiffrée mettant en avant sa modération de la consommation d'espaces en lien avec l'habitat.

Les objectifs de développement de la Commune étant modifiés, cette mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite de débattre à nouveau de celui-ci.

Les orientations du PADD seront formalisées dans le plan de zonage et le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mouzillon.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD.

Fait à Vallet, le 12 février 2020

Le Président  
**Pierre-André PERROUIN**



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le **13 FEV. 2020**

de son affichage le **13 FEV. 2020**

Accusé Réception  
Préfecture, via FAST, le :

**13 FEV. 2020**

## Modérer la consommation d'espaces

La commune de Mouzillon entend :

- ◆ Poursuivre la démarche mettant en lumière les programmes innovants tels que BIMBY (« Built In My BackYard » ou « Beauty In My BackYard"), permettant de densifier, de valoriser et dynamiser le tissu dense, notamment le tissu ancien en mobilisant les fonds de parcelle.
- ◆ Limiter l'urbanisation linéaire ;
- ◆ Mobiliser les potentialités foncières en dents creuses et dans les parcelles densifiables ;
- ◆ Maîtriser l'urbanisation en extension immédiate (choix justifié des secteurs, densités, programmation, etc.) ;
- ◆ Mobiliser le changement de destination afin de conforter la politique de rénovation urbaine actuelle.
- ◆ Permettre les opérations de renouvellement urbain à vocation d'habitat en veillant à ne pas générer de mitage.

### Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces :

- Respecter la densité de **14 logements par ha** dans les opérations nouvelles en extension, en moyenne à l'échelle communal (objectif préconisés par le SCoT du Vignoble Nantais) ;
- **Construire au moins 25% des logements neufs dans les enveloppes urbaines du bourg et de La Barillère-La Grange**, en ne consommant pas d'espaces agricoles et naturels, comme le prescrit le SCoT du Vignoble Nantais.
- Limiter la **consommation** foncière en extension pour la **vocation habitat à environ 9,10 hectares** maximum en 10 ans, ramenés à 6,25 hectares si l'on y soustrait le projet de la zone « Les Patisseaux » qui prévoit une quarantaine de logements. Cela représente environ 0,5 ha de moins que la consommation d'espaces passée sur la période 2008 – 2018, la commune avait géré de façon vertueuse l'urbanisation, car cette consommation ne représentait que 6,5% des zones AU du document d'urbanisme précédent.
- Proposer une consommation foncière en extension en adéquation avec les besoins économiques identifiés.

## Modérer la consommation d'espaces

La commune de Mouzillon entend :

- ◆ Poursuivre la démarche mettant en lumière les programmes innovants tels que BIMBY (« Built In My BackYard » ou « Beauty In My BackYard"), permettant de densifier, de valoriser et dynamiser le tissu dense, notamment le tissu ancien en mobilisant les fonds de parcelle.
- ◆ Limiter l'urbanisation linéaire ;
- ◆ Mobiliser les potentialités foncières en dents creuses et dans les parcelles densifiables ;
- ◆ Maîtriser l'urbanisation en extension immédiate (choix justifié des secteurs, densités, programmation, etc.) ;
- ◆ Mobiliser le changement de destination afin de conforter la politique de rénovation urbaine actuelle.
- ◆ Permettre les opérations de renouvellement urbain à vocation d'habitat en veillant à ne pas générer de mitage.

### Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces :

- Respecter la densité moyenne minimale préconisées par le SCoT du Vignoble Nantais dans les opérations nouvelles en extension.
- Construire au moins 25% des logements neufs dans les enveloppes urbaines du bourg et de **La Barillère-La Grange**, qui ne consommeront pas d'espaces agricoles et naturels, comme le prescrit le SCoT du Vignoble Nantais.
- Limiter la **consommation** foncière en extension pour la **vocation habitat** en cohérence avec les préconisations du SCoT du Vignoble Nantais. La commune doit maintenir la gestion vertueuse du foncier communal observée pour les 10 dernières années (2008 – 2018). En effet la consommation d'espaces ne s'est élevée qu'à 9 hectares, espaces urbains/déjà artificialisés compris, soit seulement 4 hectares d'espaces naturels et agricoles consommés. A noter également que seulement 6,5% des zones AU à vocation d'habitat du document d'urbanisme en vigueur ont été consommées.
- Proposer une consommation foncière en extension en adéquation avec les besoins économiques identifiés.